# Un accompagnement personnalisé.

# **PRÉPARATION AU CERTIFICAT** DE CAPACITÉ D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES





- · Rédaction du dossier exigé pour le passage du certificat de capacité
- Soutenance orale du certificat de capacité

# Les 5 spécialités



Reptiles amphibiens







Herbivores

**Carnivores** 

## ecol ETABLIERES g E

#### DURÉE



### **FORMATION SUR 6 MOIS**

RYTHME: 2 À 3 JOURS PAR MOIS. POSSIBILITÉ DE CHOISIR JUSOU'À 3 SPÉCIALITÉS

#### **TAUX DE RÉUSSITE :**

Retrouvez tous nos chiffres sur notre site internet.

# Pourquoi choisir les Établières?

- Encadrement par des professionnels des parcs animaliers
- Possibilité de faire des stages

## PRÉPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

# OGRAMN

- LÉGISLATION
- TAXONOMIE
- INSTALLATION DES ANIMAUX
- ALIMENTATION
- REPRODUCTION
- PROPHYLAXIE MÉDICALE **ET SANITAIRE**
- PRÉVENTION DES ACCIDENTS
- PÉDAGOGIE
- CONSERVATION

## Modalités d'inscription

- Pas de niveau spécifique pour intégrer la formation
- Vous justifiez d'une expérience professionnelle\*.
- Admission sur dossier: Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet. Envoi possible par mail ou par courrier sur simple demande.
- Formation 50% en présentiel, 50% en distanciel. Non accessible à la VAE. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier votre projet de formation et votre éligibilité à la formation.

## Déroulement de la formation pour une spécialité:

14 jours de formation :

- 4 Jours : tronc en commun multi -espèces (théorie + attentes du dossier)
  - 3 Jours : interventions par « spécialité » (reptiles-amphibiens, primates, carnivores, herbivores, oiseaux) (théorie + attentes du dossier)
- 5 jours : accompagnement à la rédaction du dossier
- 2 Jours : préparation à l'oral
  - Possibilité de prendre de 1 à 3 spécialité(s)

## antact

#### École des Établières

Route de Nantes - BP 609 85015 La Roche-sur-Yon cedex

ecole.laroche@etablieres.fr www.etablieres.fr 0970 808 221 (numéro non surtaxé)





\*Vous justifiez d'une expérience professionnelle : conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

Pas de poursuite d'étude

Pas de possibilité d'acquérir des blocs de compétences selon le niveau d'entrée en formation Pas d'équivalences ou de passerelles possibles